

peur, à moins qu'il n'y ait eu quelque maladie ou quelque décès à bord durant la traversée."

SACHEZ DONC que nous commandons et enjoignons par ces présentes, à tous Nos bien-aimés sujets, de prendre connaissance des dits réglemens ainsi faits comme susdit, et, d'y obéir et se rendre en conséquence.

Du contenu des présentes, Nos féaux sujets et tous autres qu'il appartiendra, sont requis de prendre connaissance et se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller Le Très-Honorable Sir FREDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron, Clandéboye, de Clandenboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandéboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize et de Notre Règne la Trente-Sixième.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,
Secrétaire-d'Etat.